



Commission du droit
d'auteur du Canada

Copyright Board
Canada

Rapport annuel

2024-2025



Canada 

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par le ministre de l'Industrie, 2025

This document is available in English
Ce document est disponible en médias substituts sur demande

Ce document est disponible sur le site Web de la Commission du droit
d'auteur du Canada à l'adresse suivante : cda-cb.gc.ca

ISSN 1493-3276

N° de catalogue lu120F-PDF

Table des matières

Message du président	2
Message du Vice-président et premier dirigeant	4
À propos de la Commission du droit d'auteur du Canada	5
Mandat	5
Survol historique	8
Gouvernance	9
Le secrétariat	12
Bilan de l'année	14
Activités de la Commission en 2024-2025	16
Projets de tarif reçus	16
Homologation de tarifs	16
Règlement de cas particuliers	17
Titulaires de droits d'auteur introuvables	17
Instances judiciaires	18
Ententes déposées auprès de la Commission	18
Annexes	19
Annexe A – Projets de tarif déposés en 2024-2025	19
Annexe B – Décisions relatives aux tarifs en 2024-2025	20
Annexe C – Décisions relatives aux titulaires de droits d'auteur introuvables en 2024-2025	21



Message du président

À titre de tribunal administratif indépendant et d'organisme de réglementation économique, la Commission du droit d'auteur joue un rôle essentiel dans le marché du droit d'auteur en équilibrant la rémunération des détenteurs de droits d'auteur avec l'accès des utilisateurs aux œuvres, tout en préservant l'intérêt public et la compétitivité du marché.

Je suis fier de vous présenter notre 36^e rapport annuel qui vise la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Au cours des dernières années, la Commission a réalisé d'importants progrès en termes d'efficacité opérationnelle. À l'aube de la dernière année de mon premier mandat à titre de président de la Commission, je suis heureux de constater les progrès considérables accomplis dans la modernisation de nos activités et je me réjouis de poursuivre sur cette voie avec notre nouveau vice-président et premier dirigeant, Drew Olsen.

Depuis ma nomination en 2020, la Commission a renforcé son rôle de tribunal spécialisé et facilitateur du marché, dans l'intérêt public. Nous avons amélioré l'efficacité, la transparence et la prévisibilité de nos procédures, et réduit notre arriéré de dossiers. Les discussions avec les intervenants ont été déterminantes dans cette transformation. En particulier, le nouveau groupe consultatif permettra la Commission à rester au fait des réalités du marché et aux besoins des parties prenantes.

Comme souligné dans notre mise à jour La modernisation de la Commission du droit d'auteur : état des lieux - Mai 2023, je suis préoccupé par les déficits économiques et réglementaires croissants dans l'écosystème de la gestion collective au Canada, qui exigent des actions urgentes. Les intervenants en droit d'auteur s'adaptent encore aux changements législatifs et judiciaires, notamment à la décision de la Cour suprême dans l'affaire Université York c Canadian Copyright Licensing Agency (Access Copyright), 2021 CSC 32.. Parallèlement, l'influence croissante de l'IA sur la création et la diffusion de contenus rend encore plus urgents la nécessité d'obligations de transparence et l'accès à des données fiables à propos du marché.

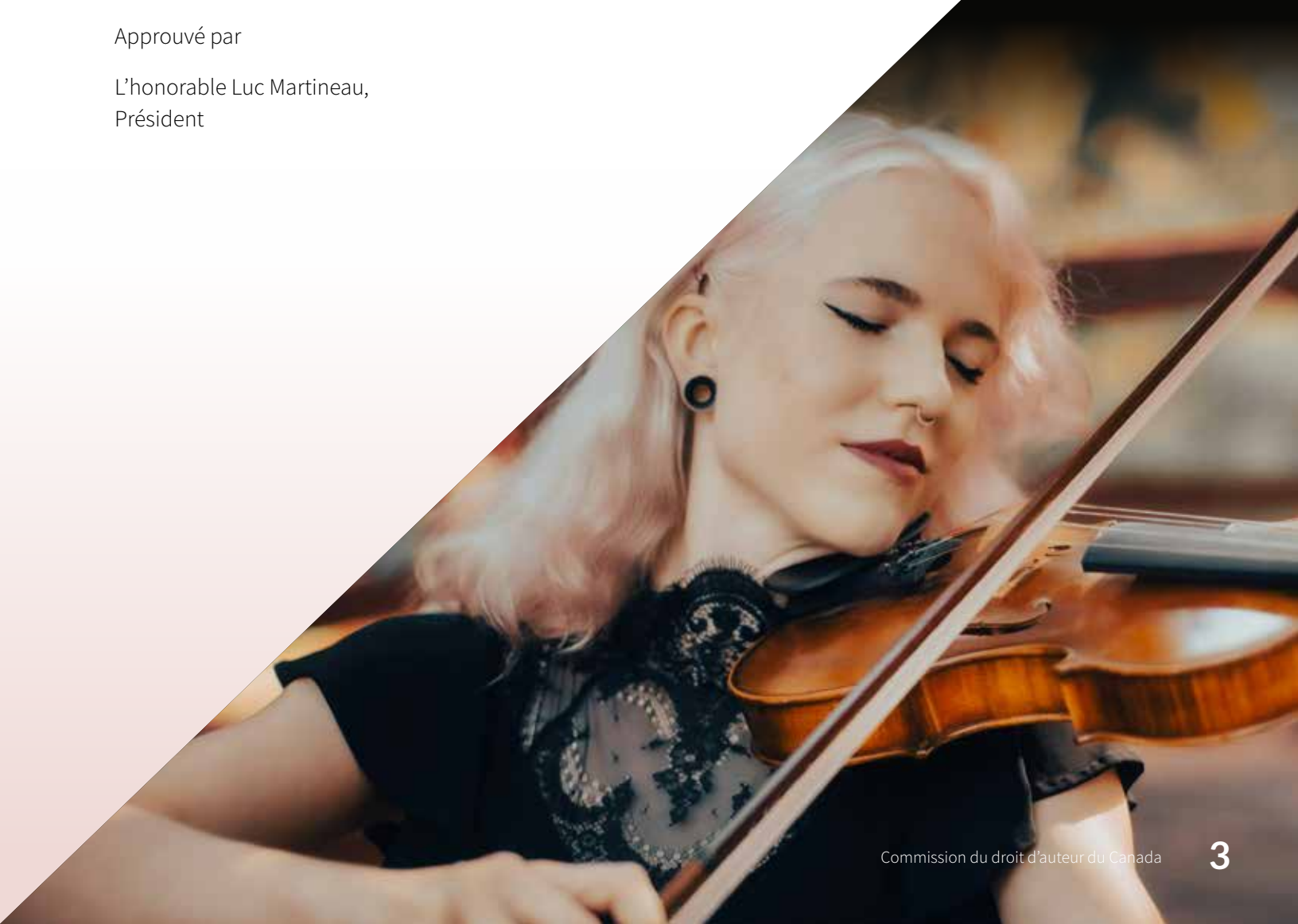
La Commission du droit d'auteur prend note de ces changements du marché, et prend des mesures proactives pour y faire face. Cette année, nous avons rejoint le Forum canadien des organismes de réglementation du numérique, aux côtés du CRTC, du Bureau de la concurrence et du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Ce partenariat est essentiel pour renforcer notre capacité à répondre efficacement aux enjeux réglementaires transversaux en partageant des informations et des compétences qui nous permettront de réagir efficacement à l'ampleur, à la rapidité et à la nature globale des marchés numériques, en particulier dans le contexte des avancées récentes dans la capacité des outils d'IA à générer du contenu artistique.

Je tiens à remercier les Commissaires ainsi que l'ensemble du personnel pour le travail remarquable accompli au cours de la dernière année et pour leur dévouement et leur engagement sans failles au service du public. Mes collègues, Katherine Braun et René Côté, continuent d'appuyer la Commission, non seulement dans la prise de décisions, mais aussi par leur contribution diligente à l'amélioration du fonctionnement de la Commission et à la réalisation de ses objectifs de modernisation. Je souhaite la bienvenue à nos nouveaux Commissaires, Drew Olsen et Daniela Bassan, dont les compétences et l'expertise considérables aideront la Commission du droit d'auteur à relever les défis liés à la charge de travail et aux enjeux de politiques auxquelles elle est confrontée.

Enfin, je crois que la Commission est bien placée pour remplir son mandat dans un environnement de plus en plus complexe et interrelié. Ceci sera essentiel pour servir efficacement le marché en évolution et l'intérêt public canadien dans le futur.

Approuvé par

L'honorable Luc Martineau,
Président



Message du Vice-président et premier dirigeant

En tant que Vice-président et premier dirigeant de la Commission du droit d'auteur du Canada, j'appuie sans réserve le message du président ci-dessus. Je suis ravi de continuer à travailler en étroite collaboration avec lui et l'équipe afin de continuer à faire progresser les priorités de la Commission.

En réfléchissant aux réalisations de l'année écoulée, je suis fier des progrès que nous avons accomplis. En 2024-2025, nous avons mis sur pied un nouveau groupe consultatif afin d'encourager une rétroaction rapide à propos des procédures et des pratiques opérationnelles de la Commission, et nous avons examiné et mis à jour les lignes directrices à l'intention de ceux et celles qui souhaitent obtenir une licence pour utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur dont les titulaires de droits sont introuvables. En adhérant au Forum canadien des organismes de réglementation du numérique, nous avons pu contribuer à la publication prochaine d'un document sur les médias synthétiques. Nous nous réjouissons également de pouvoir travailler en étroite collaboration avec les autres commissaires du Forum cette année afin de réfléchir aux enjeux d'intérêt public en lien avec l'IA. De plus, nous avons publié un nouveau guide de l'utilisateur en collaboration avec l'Institut canadien d'administration de la justice, émis de nouveaux avis pratiques, mis à jour ceux qui existaient déjà, et lancé des pages détaillées à propos de toutes les instances en cours, améliorant ainsi considérablement la transparence des procédures et l'accès du public.

Au fur et à mesure de notre progression, la Commission du droit d'auteur reste déterminée à innover, à gérer judicieusement ses ressources et à maintenir des saines pratiques organisationnelles. Nous continuerons de prioriser les audiences écrites et la simplification des processus pour les cas ne nécessitant pas d'audience, d'élargir l'utilisation de la gestion d'instances et de poursuivre nos consultations avec les intervenants afin d'établir les priorités et de réduire l'inventaire. Nous recherchons constamment des façons de transformer les opérations afin d'accroître l'efficacité et la transparence de nos processus. Notre objectif est de réduire l'arriéré de dossiers et de faire en sorte que, d'ici la fin de mon mandat en août 2029, nous approuvions principalement des tarifs prospectifs plutôt que rétroactifs, sauf dans les cas les plus complexes. Dans la poursuite de cet objectif, la Commission explorera la possibilité d'accroître l'offre de services de médiation et d'arbitrage. Ceci débutera par une consultation à propos de notre régime de résolution de cas individuels à l'automne ou à l'hiver prochain. Cette initiative vise à fournir des modes alternatifs de règlement des différends plus efficaces et plus accessibles, ultimement pour le bénéfice de toutes les parties prenantes du marché du droit d'auteur.

Je suis convaincu que ces efforts permettront à la Commission du droit d'auteur du Canada de continuer à jouer un rôle central dans le marché du droit d'auteur et de s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente.

Approuvé par

Drew Olsen,
Vice-président et premier dirigeant

À propos de la Commission du droit d'auteur du Canada

Mandat

Le mandat de la Commission du droit d'auteur du Canada (la « Commission ») est défini dans la [Loi sur le droit d'auteur](#) (la « Loi »). La Loi prévoit que la Commission intervienne dans trois domaines :

- l'homologation de tarifs pour les œuvres dont les droits sont gérés par des sociétés de gestion;
- la résolution de cas particuliers lorsque les parties sont en désaccord;
- l'octroi de licences pour l'utilisation d'œuvres protégées dont les titulaires de droits d'auteur sont introuvables.

Le rôle fondamental de la Commission du droit d'auteur est d'établir des tarifs et des licences justes et équitables par le biais de processus rapides. Ces exigences se retrouvent spécifiquement dans la Loi, conformément à l'article 66.501 : « La Commission fixe des redevances et des modalités afférentes en vertu de la présente loi qui sont justes et équitables [...] ». La nécessité de tenir des processus rapides est également prévue dans la Loi, conformément à l'article 66.502 : « Dans la mesure où l'équité et les circonstances le permettent, les affaires dont la Commission est saisie sont instruites avec célérité et sans formalisme [...] ».

Pour s'acquitter de son mandat, la Commission doit agir équitablement et fonder ses travaux sur de solides principes juridiques et économiques, tout en faisant preuve d'une connaissance approfondie des technologies et des modèles d'affaires en constante évolution.

En tant que tribunal administratif, la Commission doit également tenir compte des décisions de la Cour d'appel fédérale et de la Cour suprême du Canada, lesquelles façonnent le cadre juridique dans lequel la Commission évolue. Enfin, les décisions de la Commission sont assujetties à un contrôle judiciaire. Ainsi, des décisions des années précédentes peuvent être infirmées, en tout ou en partie, et renvoyées à la Commission pour réexamen.

En tant que tribunal indépendant, la Commission fait rapport de ses activités administratives au Parlement par l'intermédiaire de la ministre de l'Industrie.

Homologation de tarifs

La Commission est responsable de l'homologation de tarifs pour :

- l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et de prestations d'artistes-interprètes par une vaste gamme d'entités, notamment les stations de télévision, la radio par satellite, les services de musique en ligne, les hôtels et les restaurants;
- l'utilisation d'œuvres littéraires par les établissements d'enseignement et les gouvernements;
- la retransmission d'œuvres par voie de signaux éloignés de télévision et de radio, ou la reproduction et l'exécution en public d'émissions de télévision et de radio, par des établissements d'enseignement, à des fins pédagogiques;
- la fabrication ou l'importation de supports audio vierges à des fins de copie privée.

Règlement de cas particuliers

Les sociétés de gestion et les utilisateurs peuvent convenir en privé des redevances et modalités connexes pour l'utilisation d'œuvres ou d'autres objets du droit d'auteur du répertoire de la société de gestion. En cas de désaccord, et à la demande de l'une ou de l'autre des parties, la Commission peut intervenir pour fixer les redevances ou modalités connexes, conformément à l'article 71 de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Titulaires de droits d'auteur introuvables

Lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable, il revient à la Commission de statuer sur des demandes de licences non exclusives d'utilisation d'une œuvre ou d'autres objets protégés par le droit d'auteur.

Autres aspects du mandat de la Commission

Les sociétés de gestion et les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur peuvent s'entendre sur les redevances et les modalités afférentes des licences pour l'utilisation d'œuvres ou d'autres sujets du répertoire d'une société de gestion. Afin de protéger l'intérêt public et à la demande du commissaire de la concurrence, la Commission du droit d'auteur peut examiner les ententes conclues entre les sociétés de gestion et les utilisateurs et qui ont été déposées auprès d'elle par l'une ou l'autre des parties, conformément à l'article 76 de la Loi.

La Commission est également tenue d'établir l'indemnité à verser par un titulaire de droit d'auteur à une personne pour qu'elle cesse d'effectuer des actes protégés à la suite de l'adhésion d'un pays à un traité international, notamment le Traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, la Convention de Berne, la Convention universelle ou l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, mais qui ne l'étaient pas auparavant.



Redevances générées par les tarifs de la Commission

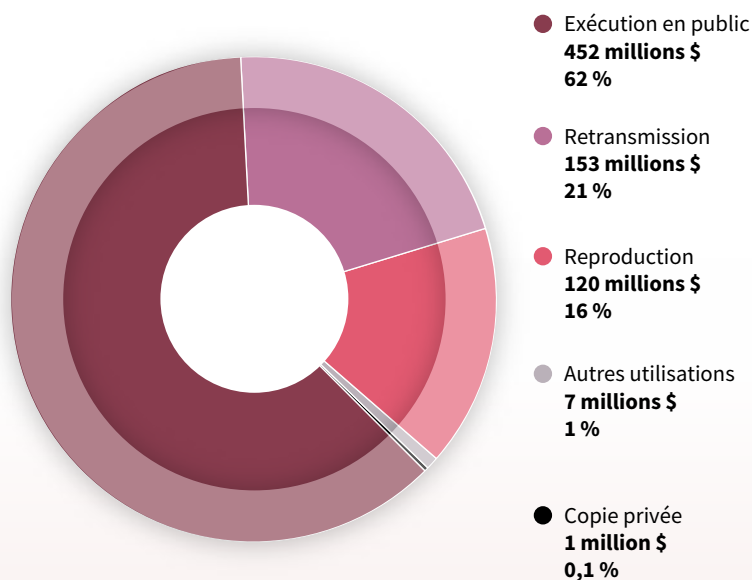
On estime à environ 733 millions de dollars la valeur totale des redevances générées par les tarifs homologués par la Commission en 2024, selon les rapports annuels de sociétés de gestion et d'estimations internes.

Le graphique ci-contre présente la répartition des redevances selon les types de tarifs. Les tarifs pour l'exécution publique représentent 62 % des redevances générées en 2024, suivis en ordre d'importance par les tarifs de la retransmission de signaux de télévision et de radio, la reproduction, divers autres tarifs et la copie privée.

Les estimations des redevances figurant dans ce graphique sont calculées en partant du principe que, de manière générale, les redevances sont soit versées en vertu des tarifs de la Commission, soit « liées aux tarifs », c'est-à-dire qu'elles découlent de taux négociés à titre privé entre les sociétés de gestion et les utilisateurs, en prenant comme point de départ les tarifs de la Commission.

ESTIMATION DES REDEVANCES GÉNÉRÉES PAR LES TARIFS DE LA COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR EN 2024

(Selon le type d'utilisation)



Source : Rapports annuels de sociétés de gestion et estimés internes de la Commission.

Survol historique

C'est le 1^{er} février 1989 que la Commission du droit d'auteur voit officiellement le jour dans sa forme actuelle.

En plus des compétences qui relevaient auparavant de l'ancienne Commission d'appel du droit d'auteur, le mandat de la Commission nouvellement formée a été élargi au fil des ans au-delà de l'homologation de tarifs pour l'exécution publique d'œuvres musicales, et l'octroi de licences pour l'utilisation d'œuvres dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable.

Depuis, le mandat de la Commission a continué d'évoluer pour tenir compte des changements politiques, technologiques et économiques qui ont influencé le droit d'auteur, tant au niveau national qu'international.

1925	1931	1932-1935	1936	1989
Mise sur pied de la première société canadienne de gestion du droit d'exécution en public d'œuvres musicales, littéraires et dramatiques au Canada, le Canadian Performing Rights Society (CPRS).	Modification de la <i>Loi</i> afin d'encadrer les tarifs de CPRS. Si l'autorité chargée d'administrer la <i>Loi</i> considérait que ses pratiques étaient contraires à l'intérêt public, les tarifs pouvaient être fixés par l'État après enquête effectuée par une commission constituée à cet effet.	Enquêtes publiques sur les pratiques de CPRS qui relèvent l'importance, pour protéger l'intérêt public, de créer un organisme indépendant chargé d'examiner les tarifs pour l'exécution en public de la musique, de manière continue et avant qu'ils n'entrent en vigueur.	Création de la Commission d'appel du droit d'auteur. Le mandat de cet organisme était de réviser et d'approuver, annuellement, les propositions de tarifs soumises par les sociétés de gestion pour l'exécution publique des œuvres musicales et dramatico-musicales comprises dans leur répertoire.	Création de la Commission du droit d'auteur qui succède à la Commission d'appel du droit d'auteur avec des pouvoirs étendus, dont un rôle d'arbitre en cas de désaccord sur les redevances entre certaines sociétés de gestion et un utilisateur. Rôle accru attribué par la <i>Loi</i> à la gestion collective des droits d'auteur en accordant notamment une reconnaissance formelle à toutes les sociétés de gestion des droits d'auteur, une mesure de sauvegarde contre les sanctions de nature pénale de la <i>Loi sur la concurrence</i> . La <i>Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis</i> confie à la Commission le mandat de fixer et répartir les redevances pour les œuvres retransmises sur des signaux éloignés de radio et télévision.
1997	2012	2019	2020	2023
Élargissement du mandat de la Commission, qui comprend désormais aussi l'homologation de tarifs liés : • au droit de reproduction des auteurs; • aux droits dits « voisins » des artistes-interprètes et producteurs d'enregistrements sonores; • aux copies pour usage privé d'enregistrements sonores d'œuvres musicales; et • à l'enregistrement et l'utilisation d'émissions de radio et de télévision à des fins éducatives.	Introduction de nouveaux droits et exceptions ayant une incidence sur l'établissement des tarifs soumis à la Commission, notamment la mise à disposition de contenu protégé en ligne et l'exception pour l'utilisation équitable à des fins d'éducation.	Introduction de mesures législatives visant à clarifier la procédure et améliorer le fonctionnement interne de la Commission. Le mandat de la Commission est également codifié, en y intégrant explicitement la prise en considération de certains critères. Toutes les sociétés de gestion sont désormais autorisées à négocier des ententes, déposer des projets de tarifs ou solliciter l'arbitrage de la Commission en cas de désaccord sur les redevances ou modalités afférentes.	Entrée en vigueur d'un nouveau règlement qui prévoit les délais pour rendre des décisions finales dans les dossiers dont la Commission est saisie afin de rendre les processus plus prévisibles et augmenter leur efficacité.	Introduction des <i>Règles de pratique et de procédure</i> de la Commission, visant à accroître la cohérence et prévisibilité des instances.
		Lancement de la phase 1 de l'Initiative de modernisation.		

Gouvernance

La Commission du droit d'auteur est composée d'un maximum de cinq commissaires nommés par le gouverneur en conseil pour des mandats d'un maximum de cinq ans qui ne peuvent être renouvelés qu'une fois. La présidence de la Commission doit être confiée à un juge d'une cour supérieure, en fonction ou à la retraite, qui dirige les travaux de la Commission et répartit les tâches entre les commissaires.

La personne occupant la vice-présidence est également nommée à titre de premier dirigeant et assure la direction des opérations de la Commission, y compris la gestion de ses ressources humaines et financières à temps plein. À l'exception du Vice-président, les commissaires exercent leurs fonctions à temps partiel.



Président

L'honorable Luc Martineau a été nommé président de la Commission du droit d'auteur du Canada en octobre 2020 pour un mandat de cinq ans. M. le juge Martineau était juge à la Cour fédérale jusqu'à sa retraite le 30 août 2021. Il a été nommé juge de la Cour fédérale du Canada, Section de première instance et membre de droit de la Cour d'appel le 25 janvier 2002, et juge de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, le 18 avril 2002. Le 2 juillet 2003, date de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, il est devenu juge de la Cour fédérale.

Il était aussi membre, puis président, du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles de 2007 à 2014. Auparavant, il avait établi son propre cabinet à titre d'avocat, d'arbitre et de médiateur à Montréal, entre 1996 et 2002. Il a été un partenaire auprès de Langlois Robert de 1990 à 1996, et associé et partenaire chez Robert, Dansereau, Barré, Marchessault & Lauzon à Montréal, de 1981 à 1990. Il a été conseiller juridique du président du Conseil canadien des relations du travail de 1979 à 1981.

M. le juge Martineau détient une LL.L (1977) et une LL.M (1985) de l'Université d'Ottawa.



Vice-président et premier dirigeant

Drew Olsen a été nommé vice-président et premier dirigeant de la Commission du droit d'auteur en août 2024 pour un mandat de cinq ans. Auparavant, il a été directeur général associé à Patrimoine canadien, où il était notamment chargé de fournir des conseils et des recommandations sur les politiques et les programmes de financement pour le secteur culturel, et sur les questions de politiques législatives liées à la radiodiffusion et au droit d'auteur. Il a notamment dirigé la récente refonte de la *Loi sur la radiodiffusion*, qui a mené à l'adoption de la *Loi sur la diffusion continue en ligne* en 2023. Il a aussi été responsable de la modernisation de la *Loi sur le droit d'auteur* en 2012.

Il a également occupé des postes au CRTC, à Pêches et Océans Canada et à Industrie Canada. Il a été membre d'office du conseil d'administration de l'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet (CIRA) et a représenté le gouvernement lors de la transition du domaine « .ca » de l'Université de la Colombie-Britannique à CIRA. Il a représenté le Canada au Comité consultatif gouvernemental de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet, à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et dans les négociations commerciales internationales sur le droit d'auteur. Il a également fait partie du secrétariat du Groupe de travail national sur les services à large bande.

M. Olsen est titulaire d'une M.A. en économie de l'Université de Toronto, d'un B.A. en économie de l'Université Simon Fraser et d'un LL.B de l'Université de la Colombie-Britannique.

Commissaires



Daniela Bassan a été nommée Commissaire à temps partiel de la Commission du droit d'auteur en décembre 2024 pour un mandat de trois ans. Avec plus de 20 ans d'expérience en droit de la propriété intellectuelle et dans les contentieux commerciaux, elle est associée et agente de marques de commerce chez Stewart McKelvey à Halifax, en Nouvelle-Écosse, où elle préside le groupe de pratique de propriété intellectuelle et de technologie de l'information du cabinet. Mme Bassan a représenté des clients dans diverses affaires, notamment des litiges relatifs aux marques de commerce, aux brevets et aux droits d'auteur, lors d'arbitrages internationaux et des recours collectifs. Elle a notamment comparu devant la Cour suprême du Canada, divers tribunaux provinciaux et fédéraux et des tribunaux spécialisés.

Au-delà de sa pratique juridique, Mme Bassan est une conférencière et une éducatrice qui partage son expertise par le biais de webinaires, de cours et de conférences. Elle possède une vaste expérience au sein de nombreux conseils d'administration dans les secteurs privé, public et à but non lucratif. Nommée Conseillère du Roi en Nouvelle-Écosse en 2020, Mme Bassan milite pour l'innovation et la technologie dans le domaine juridique, en particulier en matière de preuve électronique.

Mme Bassan est titulaire d'un LL.M. de la Harvard Law School (2002) et d'un LL.B. de la Osgoode Hall Law School (1996).



Katherine Braun a été nommée commissaire à temps partiel en novembre 2018. Elle exerce actuellement son deuxième mandat, qui prendra fin en octobre 2026. Mme Braun est une économiste de formation qui a mené une carrière auprès des Nations Unies, où elle a collaboré avec plusieurs organismes internationaux sur des projets de développement international. Elle a également travaillé dans les domaines des politiques publiques et économiques au sein des gouvernements de l'Ontario et de l'Alberta.

Mme Braun est titulaire d'un M.B.A. de l'Université de la Saskatchewan et d'une maîtrise en économie de l'Université de Genève.



René Côté a été nommé commissaire à temps partiel en novembre 2018. Il exerce actuellement son deuxième mandat, qui prendra fin en octobre 2026. M. Côté est professeur de droit à la retraite de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), membre du Barreau du Québec depuis 1984 et membre à la retraite depuis 2015. Auparavant, il a été vice-recteur à la vie académique et doyen de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM.

Le 30 juin 2020, M. Côté a été nommé président du Conseil de la justice administrative du Québec. Il s'intéresse particulièrement au droit en ce qui concerne les technologies et a rédigé de nombreuses publications dans les domaines du droit de l'informatique, du droit international et du droit de la propriété intellectuelle.

M. Côté est titulaire d'un doctorat en droit international public de l'Université Paris X-Nanterre et d'un LL.B. de l'UQAM.

Le secrétariat

Le secrétariat de la Commission est une micro-organisation située à Ottawa et composée d’une vingtaine d’employés, regroupés en quatre équipes.

Le secrétariat appuie et conseille les commissaires dans leur rôle décisionnel et assure le bon déroulement des opérations de la Commission. Le secrétariat est également chargé de recevoir et de répondre aux demandes du public sur les questions liées à son mandat.

Jusqu’à cinq (5) Commissaires				
 Prise de décision	• Nommés par le Gouverneur en Conseil • Mandat max. 5 ans, renouvelable une fois		• Président(e) doit être ou avoir été juge • Vice-président est aussi premier dirigeant et le seul Commissaire à temps plein	
	Services juridiques	Services économiques	Greffes	Services corporatifs
Secrétariat	• Examen des soumissions et de la preuve • Recommandations sur la base du cadre législatif, de la jurisprudence, et du marché • Projets de recherche • Mesure de rendement et des résultats		• Gestion des procédures et instances de la Commission • Demandes concernant les titulaires de droit d’auteur introuvables • Communications avec les parties et le public • Gestion du site Web et des médias sociaux	• Finances • Ressources humaines • Gestion de l’information / Technologies de l’information • Sécurité et installations • Affaires parlementaires • Accès à l’information et vie privée • Langues officielles

De plus amples informations à propos des ressources de la Commission, y compris ses états financiers, sont publiées sur [InfoBase du GC](#) et sur le [site Web](#) de la Commission.



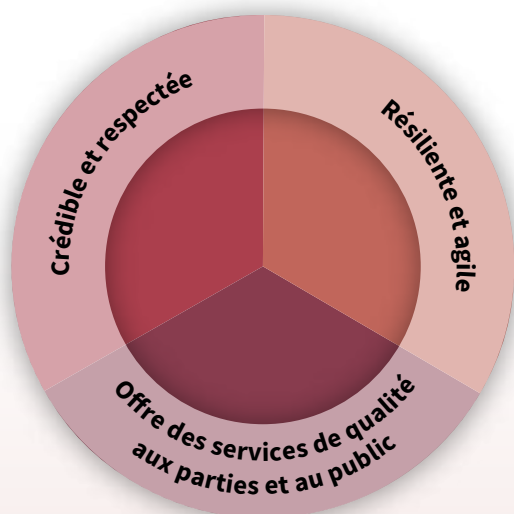
Vision stratégique

En tant que tribunal administratif fédéral, la Commission du droit d'auteur du Canada est totalement indépendante dans ses décisions. En tant qu'entité administrative au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la Commission doit se conformer aux cadres juridiques, réglementaires et politiques du gouvernement du Canada en ce qui concerne ses activités et pratiques, et faire rapport de ses activités administratives au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie.

Afin de guider ses activités opérationnelles, la Commission a adopté en 2019-2020 la vision stratégique, les objectifs organisationnels et les résultats attendus suivants :

La Commission est reconnue en tant que leader parmi les tribunaux administratifs fédéraux et les autres tribunaux du droit d'auteur dans le monde pour la qualité de son travail et ses pratiques innovantes.

Objectifs organisationnels



Résultats attendus

La Commission s'emploie à être une institution crédible et respectée, tant par les créateurs que les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur, en raison de l'efficacité des opérations qu'elle mène et de son expertise unique en matière de questions liées au droit d'auteur.

Elle s'est adaptée avec résilience et agilité aux défis posés par un environnement juridique et économique en constante évolution, que ce soit sur le plan national ou international, tout en offrant un appui de haute qualité aux parties et aux membres du public sollicitant ses services, et continuera de le faire. Elle offre aussi des conseils techniques experts au gouvernement et au Parlement, le cas échéant.

Bilan de l'année

Depuis 2019, la Commission du droit d'auteur a entrepris d'importantes réformes opérationnelles afin d'améliorer l'efficacité et la transparence de ses processus, de réduire son inventaire de dossiers et d'assurer la saine gestion de ses ressources. En 2024-2025, la Commission a établi un plan stratégique de deux ans visant à consolider les changements transformationnels déjà mis en œuvre. Les principales priorités sont les suivantes :

1. Améliorer la capacité de la Commission comme facilitateur du marché;
2. Continuer la saine gestion de l'inventaire de dossiers;
3. Maintenir de saines pratiques organisationnelles.

Voici les principaux résultats de la Commission pour l'année 2024-2025 pour chaque objectif.

1. Améliorer la capacité de la Commission comme facilitateur du marché

La Commission continue de jouer un rôle de premier plan sur le marché canadien du droit d'auteur. L'une de ses principales priorités pour 2024-2026 est d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité en tant que facilitateur.

En 2024-2025, la Commission a :

- mis sur pied un nouveau Groupe consultatif afin d'offrir une tribune aux intervenants et de favoriser la communication rapide de commentaires sur ses procédures et ses pratiques opérationnelles;
- révisé et mis à jour les lignes directrices et les outils destinés aux personnes qui souhaitent obtenir une licence pour utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur dont les titulaires de droits sont introuvables;
- rejoint le Forum canadien des organismes de réglementation du numérique, a participé au panel du Sommet canadien de la concurrence de 2024 et a rédigé un chapitre de la publication du Forum à propos des médias synthétiques.

2. Continuer la saine gestion de l'inventaire de dossiers

La Commission demeure déterminée à réduire son inventaire de cas rétroactifs en améliorant la clarté et la prévisibilité des procédures.

En 2024-2025, elle a :

- publié un nouveau guide de l'utilisateur en collaboration avec l'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ), émis de nouveaux avis pratiques et mis à jour ceux qui existaient déjà, dont un clarifiant les exigences relatives aux ordonnances de confidentialité, et lancé des pages détaillées à propos de toutes les instances en cours, améliorant ainsi considérablement la transparence des procédures et l'accès public dans les deux langues officielles;
- publié des lignes directrices sur le calcul de l'inflation, renforçant la transparence et la prévisibilité de ses instances et fournissant un cadre pour accélérer le règlement des instances;
- continué de prioriser les audiences écrites et de rationaliser les processus pour les cas ne nécessitant pas d'audience;
- élargi l'usage de la gestion d'instances afin de traiter efficacement les questions de procédure;
- approfondi nos consultations régulières et informelles avec les parties prenantes afin d'établir des priorités et de réduire l'inventaire.

3. Maintenir de saines pratiques organisationnelles

En tant que tribunal administratif fédéral indépendant comptant moins de 30 employés, la Commission s'engage à innover et à gérer ses ressources de manière responsable dans l'exercice de son mandat.

En 2024-2025, la Commission a :

- rénové ses bureaux afin de se conformer aux normes actuelles en termes d'accessibilité et de sécurité;
- mené des consultations sur les révisions proposées à ses pratiques de gestion de l'information concernant les renseignements commerciaux d'archive précédemment jugés sensibles, confidentiels ou hautement confidentiels;
- actualisé sa stratégie de stabilisation et de rétention des ressources humaines, en mettant l'accent sur la collaboration, le perfectionnement professionnel, la diversité et l'inclusion, le bien-être et l'accessibilité.

Activités de la Commission en 2024-2025

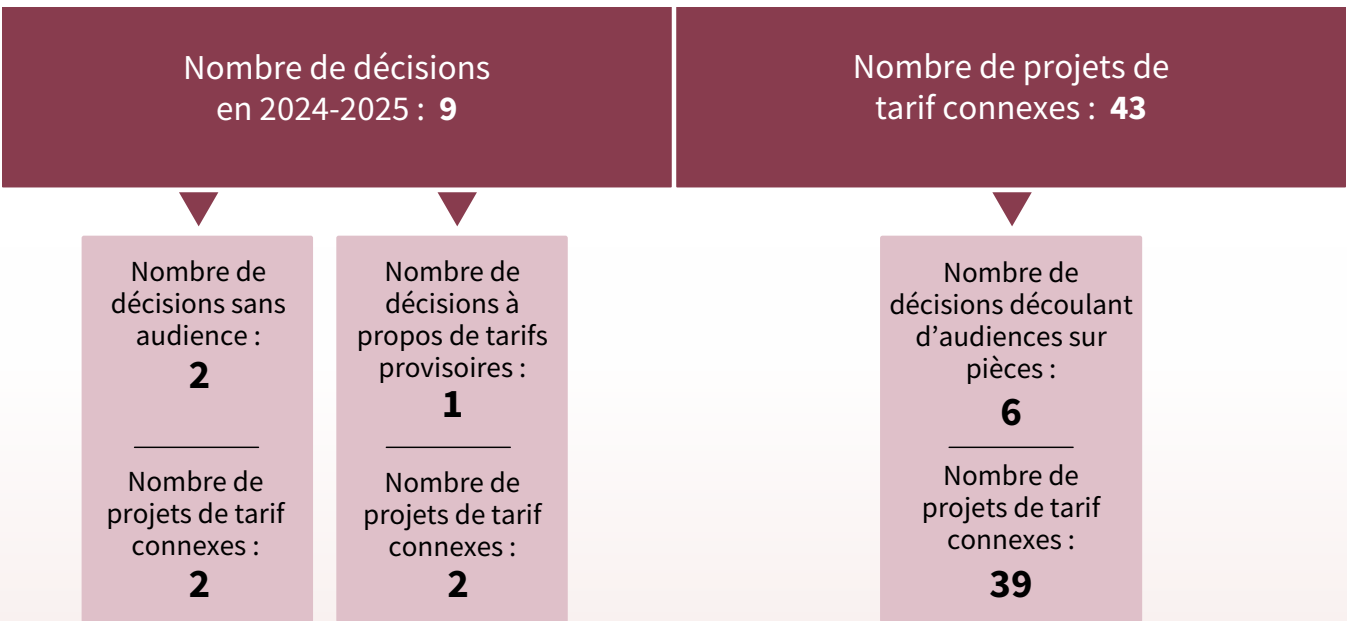
Projets de tarif reçus

Diverses sociétés de gestion ont déposé 34 projets de tarif en octobre 2024. Tous les projets de tarif ont été déposés pour un minimum de trois ans, de 2026 à 2028, et certains pour de plus longues périodes. Ces projets de tarif ont été publiés par la Commission le 15 novembre 2024.

La liste des projets de tarif déposés en 2024-2025 se trouve à l'Annexe A et sur le [site Web](#) de la Commission.

Homologation de tarifs

En 2024-2025, la Commission du droit d'auteur a rendu 9 décisions, y compris une décision à propos de tarifs provisoires. Lorsque la Commission rend une décision – homologuant un tarif ou acceptant le retrait d'un projet de tarif – elle se prononce souvent sur plusieurs projets de tarifs à la fois. Ainsi, une seule décision peut régler plusieurs projets de tarif. Dans l'ensemble, ces décisions ont permis d'examiner 43 projets de tarif.



La liste des décisions rendues en 2024-2025 se trouve à l'Annexe B et sur le [site Web](#) de la Commission.

Projets de tarif ne nécessitant pas d'audience

L'article 2 du [Règlement prévoyant les délais concernant les affaires dont la Commission du droit d'auteur est saisie \(DORS/2020-264\)](#) prévoit que la Commission peut identifier des projets de tarif ne nécessitant pas d'audience. Conformément à l'alinéa 2b), ces projets de tarif doivent être homologués avant le début de leur période d'application.

Deux des projets de tarif déposés le 15 octobre 2023 ont été identifiés comme tels. Les projets de tarif homologués et les décisions connexes ont été publiés le 9 juillet et le 23 août 2024, bien avant le début de leur période d'application, soit le 1^{er} janvier 2025.

Règlement de cas particuliers

En 2024-2025, la Commission n'a reçu aucune demande en vue de fixer les taux de redevances et les modalités connexes, en vertu de l'article 71 de la Loi sur le droit d'auteur. Elle a cependant continué l'examen de la demande de 2023 de Totem Médias Inc. impliquant CONNECT Music Licensing Service Inc.

Titulaires de droits d'auteur introuvables

En vertu de l'article 77 de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission peut émettre des licences autorisant l'utilisation d'œuvres publiées, de fixations de prestations, d'enregistrements sonores publiés ou de la fixation de signaux de communication lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable. La Loi exige des requérants qu'ils aient fourni des efforts raisonnables pour trouver le titulaire du droit d'auteur. Les licences délivrées par la Commission sont non exclusives et valides seulement au Canada.

Cette année, 27 demandes ont été déposées et 7 ont été reportées de l'exercice précédent. La Commission a émis 8 licences.

De plus, 24 dossiers ont été fermés et deux ont été reportés à l'exercice suivant. Dans la plupart des cas, les dossiers fermés étaient en lien avec des titulaires de droits d'auteur identifiés après des recherches plus approfondies avec l'aide du personnel de la Commission et des sociétés de gestion collective. D'autres demandes ont été retirées, par exemple si une licence n'était plus nécessaire ou que le projet du demandeur n'est pas allé de l'avant.

Une liste des décisions rendues se trouve à l'Annexe C et sur le [site Web](#) de la Commission.



Instances judiciaires

Cour d'appel fédérale

En 2024-2025, aucune demande de contrôle judiciaire de décisions de la Commission n'a été introduite, une décision de la Cour d'appel fédérale a été rendue, et deux autres étaient toujours en attente.

Décision rendue :

1. *SOCAN c SIRIUSXM CANADA*, dossier n° A-322-23 (en ce qui concerne le Tarif 22.B de la SOCAN – Radio commerciale et radio satellite (2007-2018), 2023 CDA 6)

La Cour a rejeté la demande de contrôle judiciaire. La demanderesse alléguait l'insuffisance de la preuve sur laquelle s'est appuyée la Commission pour rendre sa décision ainsi que le bris de l'équité procédurale. Selon la Cour, la décision de la Commission était suffisamment étayée par la preuve au dossier. Elle a aussi conclu que la Commission avait respecté l'équité procédurale.

Décisions en attente au 31 mars 2025 :

1. *RÉ:SONNE c PANDORA MEDIA, LLC et al.*, dossier n° A-3-24 (en ce qui concerne le Tarif 8 de Ré:Sonne – Transmission non interactive et semi-interactive (2013-2018), 2023 CDA 12)
2. *SOCIÉTÉ DE GESTION COLLECTIVE DU CANADA et al. c BELL CANADA et al.*, dossier n° A-57-24 (en ce qui concerne le Tarif sur la retransmission de signaux éloignés de télévision (2014-2018) – Réexamen, 2024 CDA 1)

Ententes déposées auprès de la Commission

En vertu de la Loi, les sociétés de gestion et les utilisateurs de droits d'auteur peuvent s'entendre sur les redevances et les modalités connexes des licences pour l'utilisation du répertoire d'une société. Le dépôt d'une entente auprès de la Commission en vertu de l'article 76 de la Loi dans les 15 jours suivant sa conclusion protège les parties contre les poursuites en vertu de l'article 45 de la *Loi sur la concurrence*. La même disposition accorde au commissaire de la concurrence l'accès à ces ententes. Par ailleurs, lorsque le Commissaire estime qu'une telle entente est contraire à l'intérêt public, il peut demander à la Commission du droit d'auteur de l'examiner.

En 2024-2025, 38 ententes ont été déposées auprès de la Commission, conformément à l'article 76 de la Loi. Parmi elles, 11 ententes ont été déposées par Access Copyright et 27 par COPIBEC.

La liste des ententes déposées se trouve sur le [site Web](#) de la Commission.



Annexes

Annexe A – Projets de tarif déposés en 2024-2025

ARTISTI

Tarif des services de musique en ligne (2026-2028)

Tarif du phonogramme (2026-2028)

Ré:Sonne

Tarif 5.A Musique enregistrée accompagnant un spectacle en direct (2026-2030)

Tarif 5.B Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode (2026-2030)

Tarif 5.C Bars karaoké (2026-2030)

Tarif 5.D Festivals, expositions et foires (2026-2030)

Tarif 5.E Cirques, spectacles sur glace, feux d'artifice, spectacles son et lumière et événements du même genre (2026-2030)

Tarif 5.F Défilés (2026-2030)

Tarif 5.G Parcs, rues et autres lieux publics (2026-2030)

Tarif 5.H Événements sportifs (2026-2030)

Tarif 5.I Spectacles d'humour et de magie (2026-2030)

Tarif 5.J Concerts (2026-2030)

SOCAN

Tarif 1.C Radio – Société Radio-Canada (2026-2028)

Tarif 2.B Télévision – Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (2026-2028)

Tarif 2.C Télévision – Société de télédiffusion du Québec (2026-2028)

Tarif 2.D Télévision – Société Radio-Canada (2026-2028)

Tarif 3.B Cabarets, cafés, clubs, bars à cocktail, salles à manger, foyers, restaurants, auberges, tavernes et établissements du même genre – Musique enregistrée accompagnant un spectacle (2026-2028)

Tarif 3.C Clubs de divertissement pour adultes (2026-2028)

Tarif 7 Patinoires (2026-2028)

Tarif 8 Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode (2026-2028)

Tarif 10.A Parcs, parades, rues et autres endroits publics – Musiciens ambulants et musiciens de rues; musique enregistrée (2026-2028)

Tarif 10.B Parcs, parades, rues et autres endroits publics – Fanfares; chars allégoriques avec musique (2026-2028)

Tarif 11.A Cirques, spectacles sur glace, feux d'artifice, spectacles son et lumière, spectacles de danse et événements similaires (2026-2028)

Tarif 11.B Spectacles d'humoristes et spectacles de magiciens (2026-2028)

Tarif 12.A	Parcs thématiques et parcs aquatiques (2026-2028)
Tarif 12.B	Canada's Wonderland et établissements du même genre (2026-2028)
Tarif 13.A	Transports en commun – Avions (2026-2028)
Tarif 13.B	Transports en commun – Navires à passagers (2026-2028)
Tarif 13.C	Transports en commun – Trains, autobus et autres moyens de transport en commun, à l'exclusion des avions et des navires à passagers (2026-2028)
Tarif 18	Musique enregistrée utilisée aux fins de danse (2026-2028)
Tarif 19	Exercices physiques et cours de danse (2026-2028)
Tarif 20	Bars karaoké et établissements du même genre (2026-2028)
Tarif 21	Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2026-2028)
Tarif 26	Services sonores payants et services accessoires (2026-2028)

Annexe B – Décisions relatives aux tarifs en 2024-2025

Titre	Date
<u>Tarif 4.A de la SOCAN – Concerts de musique populaire (2018-2024)</u> (Erratum publié le 2024-10-12)	2024-05-04
<u>Tarifs provisoires pour la retransmission de signaux de télévision (2019-2023 et 2024-2028)</u>	2024-05-03
<u>Tarif 14 de la SOCAN – Exécution d'œuvres particulières (2025-2027)</u>	2024-07-20
<u>Tarif 23 de la SOCAN – Services offerts dans les chambres d'hôtel et de motel (2025-2027)</u>	2024-08-24
<u>Tarif 22.D.3 de la SOCAN – Services audiovisuels alliés en ligne (2014-2024)</u>	2024-09-27
<u>Tarif pour la retransmission de signaux éloignés de radio (2019-2023)</u>	2024-10-26
<u>Tarif 2.A de la SOCAN – Stations de télévision commerciale (2014-2024) et Tarif 17 de la SOCAN – Transmission de services de télévision payante, services spécialisés et autres services de télévision par des entreprises de distribution (2014-2024)</u>	2024-11-23
<u>Tarif 4 de Ré:Sonne – Services de radio par satellite (2019-2021)</u>	2024-12-06
<u>Tarif 22.E de la SOCAN – Internet – Société Radio-Canada (2014-2018)</u>	2024-12-06

Annexe C – Décisions relatives aux titulaires de droits d’auteur introuvables en 2024-2025

Décisions	Date
Licences délivrées	
<u>Patrimoine canadien</u> Gatineau (Québec) Autorisant la reproduction et l’exposition en public d’une photographie	2024-04-16
<u>Raymond Biesinger</u> Montréal (Québec) Autorisant la reproduction et la vente ou autre transfert de propriété des reproductions d’une carte	2024-07-24
<u>Gilles Ouellet</u> Québec (Québec) Pour la reproduction d’un livret et opéra-comique intitulé Le Fétiche	2024-08-22
<u>Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)</u> Montréal (Québec) Pour la reproduction et la communication de publications du Montréal Star et du Montreal Herald	2024-10-23
<u>Simon Fraser University</u> Burnaby (Colombie-Britannique) Pour la reproduction digitale, la mise à disposition et la communication au public d’un livre à des fins pédagogiques	2024-09-21
<u>Free Agency Creative</u> Vancouver (Colombie-Britannique) Pour la reproduction, la communication et l’exposition en public d’une carte postale	2025-01-08
<u>Productions 2PAR4</u> Vancouver (Colombie-Britannique) Autorisant la reproduction et la communication au public par télécommunication de la photographie représentant la Psychedelic Therapy Room du Hollywood Hospital	2025 -02-10
<u>Olibokit</u> Pohénégamook (Québec) Autorisant la numérisation et la reproduction d’un livre	2025-02-18